**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de \_\_\_\_\_\_\_\_ a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l’année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

* + - permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
    - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
    - précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de \_\_\_\_\_\_\_\_ désire participer à cet achat regroupé pour se procurer …… *Veuillez préciser le ou les produits mandatés par cette résolution …… les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine ……*  dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

PROPOSÉ PAR …..

APPUYÉ PAR …..

*ET RÉSOLU :*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de \_\_\_\_\_\_\_\_ confie, à l’UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres visant à adjuger un contrat d’achat regroupé visant la fourniture de **…… *Veuillez préciser le ou les produits mandatés par cette résolution …… les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine ……*** nécessaires aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) pour l’année 2020;

QUE pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de \_\_\_\_\_\_\_\_ s’engage à fournir à l’UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d’inscription requises que lui transmettra l’UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d’inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d’achats de l’UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n’en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de \_\_\_\_\_\_\_\_ s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de \_\_\_\_\_\_\_\_ s’engage à procéder à l’achat des produits qu’elle a inscrits à l’appel d’offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) de \_\_\_\_\_\_\_\_ reconnaît que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU’UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

***Signature et date***